TITRE VI.

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'Exercice 1842.

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE PREMIER.	
		ADMINISTRATION CENTALE. (*Personnel.*)	
1	»	Traitement du Ministre	
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	
		La somme allouée au Budget de 1841, pour traitements des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, est de . . . . . fr.	105,450 »
		Le chiffre transféré du Budget du Département des Travaux Publics, pour traitements affectés *à la direction* de l'instruction publique, des lettres, sciences et arts, s'élève à	25,000 »
		Ensemble. . . . . fr.	130,450 »
		Différence en plus	3,000 »
			133,450 »
		Matériel.	
3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.	
		La somme allouée au Budget de 1841, pour le Ministère de l'Intérieur, est de . . . . fr.	20,000 »
		Le chiffre transféré du Budget des Travaux Publics, pour le matériel des divisions de l'instruction publique et des lettres, sciences et arts, est de	2,000 »
		Ensemble. . . . . fr.	22,000 »
		Différence en plus	2,000 »
			24,000 »
		Frais de déplacement.	
4	»	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.	
		CHAPITRE II.	
		PENSIONS, SECOURS ET STATISTIQUE GÉNÉRALE.	
1	»	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés	
2	»	Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	
		Les travaux de la Commission mixte de Liquidation n'étant pas encore arrivés à leur terme, l'allocation portée aux Budgets des années antérieures, à été maintenue provisoirement.	
3	»	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	
4	»	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.	

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842. — Charges ordinaires et permanentes.	CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842. — Charges extraordinaires et temporaires.	CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842. — TOTAL.	CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841.	DIFFÉRENCE — en plus au budget de 1842.	DIFFÉRENCE — en moins au budget de 1842.	CRÉDIT alloué pour 1842.	*Observations.*
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»		
133,450 »	»	133,450 »	130,450 »	(*a* 3,000	»		*a*) Augmentation motivée sur la nécessité de créer un nouveau chef de bureau dans l'une des divisions du Ministère.
24,000 »	»	24,000 »	22,000 »	(*b* 2,000	»		*b*) L'instruction publique, les arts, etc., formaient une *direction spéciale*, qui a été séparée en deux *divisions*. Cette mesure, dont l'utilité a déjà pu être appréciée, nécessite une augmentation de frais de bureau. A cette cause il faut ajouter le développement progressif des affaires de l'instruction publique, et surtout la création récente, pour d'autres branches du Département, de plusieurs commissions consultatives qui occasionnent un surcroît de dépenses. L'augmentation de 2000 francs jointe au transfert proposé de pareille somme, sera à peine suffisante.
2,000 »	»	2,000 »	2,000 »	»	»		
180,450 »	»	180,450 »	175,450 »	5,000	»		
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»		
7,570 80	»	7,570 80	7,570 80	»	»		
7,000 »	»	7,000 »	(*c* 7,000 »	»	»		*c*) Y compris 2,000 francs transférés du Budget des Travaux Publics.
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»		
32,570 80	»	32,570 80	32,570 80	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE III.	
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.	
		Province d'Anvers.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . . fr.	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service	39,800 »
	C.	Frais de route et de séjour	1,500 »
1	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures; entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,800 »
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	21,677 »
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Brabant.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . . fr.	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service.	47,575 »
	C.	Frais de route et de séjour	1,700 »
2	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	12,000 »
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	24,300 »
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de la Flandre occidentale.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . . fr.	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service.	39,300 »
	C.	Frais de route et de séjour	1,750 »
3	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	16,500 »
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	34,507 »
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
		À REPORTER. . . . . fr.	

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
117,477	»	117,477	117,477	»	»		
124,275	»	124,275	124,275	»	»		
130,757	»	130,757	130,757	»	»		
372,509	»	372,509	372,509	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT.	fr.	
		Province de la Flandre orientale.		
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier . .	37,700	»
	B.	Traitements des employés et gens de service.	41,500	»
	C.	Frais de route et de séjour	1,500	»
4	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»	
	E.	Frais de bureau, d'impressions et de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,000	»
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	35,248	»
	G.	Dépenses imprévues	1,000	»
		Province de Hainaut.		
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	»
	B.	Traitements des employés et gens de service.	52,840	»
	C.	Frais de route et de séjour	2,000	»
5	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»	
	E.	Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,930	»
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	31,468	»
	G.	Dépenses imprévues	1,000	»
		Province de Liége.		
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . . fr.	37,700	»
	B.	Traitements des employés et gens de service	43,800	»
	C.	Frais de route et de séjour	1,690	»
6	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»	
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	13,000	»
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	28,140	»
	G.	Dépenses imprévues	1,000	»
		A REPORTER.	fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
372,509	»	372,509	372,509	»	»		
131,948	»	131,948	131,948	»	»		
140,938	»	140,938	140,938	»	»		
125,330	»	125,330	125,330	»	»		
770,725	»	770,725	770,725	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
		Province de Limbourg.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service.	31,500 »
	C.	Frais de route et de séjour	1,400 »
7	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	397 »
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	11,700 »
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	18,648 40
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Luxembourg.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service	30,300 »
	C.	Frais de route et de séjour	1,700 »
8	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	5,000 »
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	14,000 »
	F.	Traitements et abonnement des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	20,991 »
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Namur.	
	A.	Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 »
	B.	Traitements des employés et gens de service	36,000 »
	C.	Frais de route et de séjour	2,000 »
9	*D.*	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	10,005 »
	F.	Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagements des commissaires de milice	15,863 »
	G.	Dépenses imprévues	1,000 »
10	»	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.	
		REPORT. . . . . fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
770,725 »	»	770,725 »	770,725 »	»	»		
102,345 40	»	102,345 40	102,345 40	»	»		
110,691 »	»	110,691 »	110,691 »	»	»		
102,568 »	»	102,568 »	102,568 »	»	»		
18,500 »	»	18,500 »	18,500 »	»	»		
1,104,829 40	»	1,104,829 40	1,104,829 40	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		Frais de milice.
11	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siége le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.
		CHAPITRE IV.
1	»	Subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux .
2	»	Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.
		CHAPITRE V.
Uniq.	»	Service de santé . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.
		CHAPITRE VI.
		ARCHIVES DU ROYAUME.
1	»	Frais d'administration (*Personnel*) . . . . .
2	»	Id. Id. (*Matériel*) . . . . .
3	»	Frais de publication des inventaires des archives . . . . .
4	»	Archives de l'État dans les provinces, frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale . . . . .
5	»	Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'état allemande . . .
6	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État. . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841	DIFFERENCE		CRÉDIT à allouer pour 1842.	*Observations*
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus au budget de 1842.	en moins au budget de 1842.		
1,104,829 40	»	1,104,829 40	1,104,829 40	»	»		
58,340 »	»	58,340 »	58,340 »	»	»		
1,163,169 40	»	1,163,169 40	1,163,169 40	»	»		
100,000 »	»	100,000 »	100,000 »	»	»		
»	141,902 75	141.902 75	»	141,902 75 (*a*	»		a) Voir annexe sub nº 1
100,000 »	141,902 75	241,902 75	100,000 »	141,902 75	»		
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»		
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»		
21,350 »	»	21,350 »	21,350 »	»	»		
2,600 »	»	2,600 »	2,600 »	»	»		
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	»		
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»		
2,400 »	»	2,400 »	2,400 »	»	»		
3,500 »	»	3,500 »	3,500 »	»	»		
48,850 »	»	48,850 »	48,850 »	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE VII.		
		FÊTES NATIONALES.		
Uniq.	»	Frais de célébration des fêtes nationales		
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		
		CHAPITRE VIII.		
		EAUX DE SPA.		
1	»	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses		
2	»	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.		
		CHAPITRE IX.		
		AGRICULTURE.		
		Encouragement à l'agriculture.		
	A.	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. . . . . fr.	149,500	»
	B.	Jury d'examen pour la médecine vétérinaire	4,000	»
	C.	Amélioration de la race des chevaux	230,000	»
	D.	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles	24,000	»
Uniq.	*E.*	Fonds d'agriculture	80,000	»
	F.	Prime instituée par l'arrêté royal du 30 janvier 1832, pour la reproduction des cocons de vers à soie	4,000	»
	G.	Culture de la garance.	30,000	»
	H.	Achats à l'étranger d'animaux domestiques, etc	10,000	»
	I.	Supplément au 3e tiers du fonds de non-valeurs.	24,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		
		CHAPITRE X.		
		MILICE.		
Uniq.	»	Frais d'impression des listes alphabétiques, etc.		
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . . fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
2,220	»	2,220	2,220	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
22,220	»	22,220	22,220	»	»		
555,500	»	555,500	567,500	»	12,000		Cette différence provient de la suppression des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.
555,500	»	555,500	567,500	»	12,000		
1,600	»	1,600	1,600	»	»		
1,600	»	1,600	1,600	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE XI.		
		GARDE CIVIQUE.		
Uniq.	*A.*	Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'État-Major. . . . . fr.	9,000	»
	B.	Achat, réparation et entretien des armes et équipements de la garde civique. .	11,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . . fr.		
		CHAPITRE XII.		
		RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
Uniq.	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage		
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . . fr.		
		CHAPITRE XIII.		
		DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.		
Uniq.	»	Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque		
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . . fr.		
		CHAPITRE XIV.		
		COMMERCE.		
		Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.		
	A.	École de navigation . . . . . fr.	16,000	»
	B.	Chambres de commerce	12,000	»
1	*C.*	Frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.	52,000	»
	D.	Portion imputable sur l'exercice 1842 de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière	70,000	»
	E.	Frais divers.	12,500	»
		Ce chiffre est majoré : 1° de 12,000 francs, par suite de la loi du 16 mars 1841, qui met à la charge de l'État un tiers des frais des chambres de commerce ; 2° d'une somme de 11,000 francs, à cause de l'insuffisance, constatée depuis plusieurs années, de l'ancienne allocation.		
		A REPORTER. . . . . fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
162,500	»	162,500	139,500	23,000	»		L'allocation de fr. 220,000, votée au lit. *A* de l'art. 1er du chap. XIV du Budget de l'intérieur pour 1841, se trouve maintenant répartie sur trois chapitres. La première partie, montant à fr. 139,500, a été conservée à l'art. 1er du chap. XIV du Budget pour 1842; la seconde, montant à fr. 77,000, forme l'art. 1er du chap. XV; ce dernier transfert est devenu nécessaire à cause de la séparation de la direction de l'industrie. La somme restante de fr. 3,500 a été transportée au chap. XVI.
162,500	»	162,500	139,500	23,000	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . . fr.		
2	»	Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis		
3	»	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe . . .		
4	»	Primes pour construction de navires		
5	»	Pêche nationale		
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. . . . . fr.		
		CHAPITRE XV.		
		INDUSTRIE.		
		Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie. — Encouragement à l'industrie.		
	A.	Achat de machines et de métiers perfectionnés, essais, voyages et missions à l'étranger, frais d'expertise de machines introduites dans le pays en franchise provisoire des droits, frais d'inspection pour les établissements dangereux ou insalubres . . . . . fr.	30,000	»
1	*B.*	Frais d'enquêtes industrielles, impressions des travaux des commissions . . .	22,000	»
	C.	Subside en faveur de l'industrie linière	10,000	»
	D.	Subside à des écoles d'arts et métiers et ateliers d'apprentissage.	15,000	»
»	»	*Crédit qui ne figure plus au Budget de* 1842 : Exposition des produits de l'industrie nationale.		
2	»	Musée des arts et de l'industrie nationale.		
3	»	Primes et encouragements des arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (personnel et matériel).		
		TOTAL DU CHAPITRE XV. . . . . fr.		
		CHAPITRE XVI.		
		INSTRUCTION PUBLIQUE.		
		Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Jurys d'examen.		
	A.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités . . . . fr.	470,000	»
1	*B.*	Bourses et médailles	36,800	»
	C.	Subside pour le matériel des deux universités	100,000	»
2	»	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.		
		A REPORTER . . . . . fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
162,500	»	162,500	139,500	23,000	»		
400,000	»	400,000	400,000	»	»		
100,000	»	100,000	»	100,000	(*a* »		*a*) Voir annexe sub n° 2.
65,000	»	65,000	65,000	»	»		
80,000	»	80,000	80,000	»	»		
807,500	»	807,500	684,500	123,000	»		
77,000	»	77,000	80,500	»	(*b* 3,500		Voir l'observation au chapitre XIV. *b*) La somme de 3,500 francs est transférée au litt. *B* de l'article 4 du chap. XVI
»	»	»	100,000	»	100,000		
40,000	»	40,000	40,000	»	»		
33,000	»	33,000	24,000	(*c* 9,000	»		*c*) *Voir* l'annexe n° 3.
150,000	»	150,000	244,500	9,000	103,500		
606,800	»	606,800	606,800	»	»		
79,100	»	79,100	79,100	»	»		
685,900	»	685,900	685,900	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		Report.	
		Enseignement moyen.	
3	»	Frais d'inspection des athénées et colléges	
4	*A.*	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen	
	B.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel (école de Gand et de Verviers) autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage	
5	»	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et colléges	
		Enseignement primaire.	
6	*A.*	Traitements des instituteurs dans les neuf provinces (encouragements) . . .	250,000 »
	B.	Subsides pour constructions, réparations, location et ameublement des maisons d'école	75,000 »
	C.	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi et à des veuves d'instituteurs	10,000 »
7	»	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.	
		Ce crédit figurait à l'art. 2 du chap. V du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1841.	
		Total du chapitre XVI. . . . . fr.	
		CHAPITRE XVII (*d.*	
		SECTION PREMIÈRE.	
		Lettres et sciences.	
1	*A.*	Encouragements, souscriptions, achats	
	B.	Académie des sciences et belles-lettres.	
	C.	Observatoire royal de Bruxelles.	
	D.	Bibliothèque royale	
	E.	Publication des chroniques Belges inédites	
		Total de la première section. . . . . fr.	
		SECTION DEUXIÈME.	
		Beaux-arts.	
2	*A.*	Encouragements, souscriptions, achats	
	B.	Conservatoire de musique de Bruxelles	
	C.	— — de Liége.	
		A reporter. . . . . fr.	

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT alloué pour 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus au budget de 1842	en moins au budget de 1842.		
685,900	»	685,900	685,900	»	»		
7,300	»	(*a* 7,300	7,300	»	»		*a*) Ce chiffre est le même que celui de l'année dernière. Une augmentation deviendra probablement nécessaire si, comme on l'espère, plusieurs établissements se réorganisent
113,000	»	113,000	113,000	»	»		
30,500	»	30,500	25,000	(*b* 5,500	»		*b*) Dans cette somme est comprise celle de 3,500 francs qui figure en moins à l'art. 1er du chap. précédent.
5,000	»	5,000	5,000	»	»		
335,000	»	335,000	310,000	(*c* 25,000	»		*c*) *Voir* l'annexe 4
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
1,196,700	»	1,196,700	1,166,200	30,500	»		
							d) *Voir* l'annexe 5
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
30,000	»	30,000	25,000	5,000	»		
22,000	»	22,000	20,000	2,000	»		
65,000	»	65,000	60,000	5,000	»		
14,000	»	14,000	14,000	»	»		
181,000	»	181,000	169,000	12,000	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
35,000	»	35,000	31,129	3,871	»		
12,000	»	12,000	10,000	2,000	»		
107,000	»	107,000	101,129	5,871	»		

NUMÉRO des articles de la loi	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
2 (suite.)	*D.*	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. { Subside annuel . . . . . 25,000 » ; Id. extraordinaire pour l'agrandissement des locaux (2/5). 6,000 » }	
	E.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'académie d'Anvers	
	F.	Pensions instituées en faveur des lauréats par arrêté royal du 13 avril 1817.	
	G.	École de gravure de Bruxelles	
	H.	Musée d'armes, d'armures et d'antiquités	
3	»	Exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles.	
4	»	Monument de la place des Martyrs.	
5	»	Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, soit aux frais de l'État seul, soit par des provinces, des communes ou des sociétés avec des subsides de l'État	
6	*A.*	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments. . . . . fr. 30,000 »	
	B.	Commission royale des monuments . . . . . 6,000 »	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . . fr.	
		RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVII.	
		SECTION 1re Lettres et sciences	
		— 2me Beaux-arts	
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. . . . . fr.	
		CHAPITRE XVIII.	
Uniq.	»	Dépenses imprévues	
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII. . . . . fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842		
107,000	»	107,000	101,129	5,871	»		
25,000	6,000	31,000					
25,000	»	25,000	41,900	19,100	»		
5,000	»	5,000					
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
»	20,000	20,000	»	20,000	»		
»	12,000	12,000	25,000	»	13,000		
50,000	»	50,000	»	50,000	»		
36,000	»	36,000	36,000	»	»		
278,000	38,000	316,000	234,029	94,971	13,000		
181,000	»	181,000	169,000	12,000	»		
278,000	38,000	316,000	234,029	94,971	13,000		
459,000	38,000	497,000	403,029	106,971	13,000		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		

NUMÉRO des Chapitres	Pages.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

I.	72	Administration centrale . . . . .
II.	*ib.*	Pensions, secours, statistique générale . . . . .
III.	74	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .
IV.	80	Subsides. — Chemins vicinaux . . . . .
V.	*ib.*	Service de santé . . . . .
VI.	*ib.*	Archives du royaume . . . . .
VII.	82	Fêtes nationales. . . . .
VIII.	*ib.*	Eaux de Spa. . . . .
IX.	*ib.*	Agriculture . . . . .
X.	*ib.*	Milice. . . . .
XI.	84	Garde civique . . . . .
XII.	*ib.*	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .
XIII.	*ib.*	Dotation de la légion d'honneur et de la croix de fer. . . . .
XIV.	*ib.*	Commerce . . . . .
XV.	86	Industrie . . . . .
XVI.	*ib.*	Instruction publique . . . . .
XVII.	88	Lettres, sciences et arts . . . . .
XVIII.	90	Dépenses imprévues . . . . .

TOTAL GÉNÉRAL. . . . . fr.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1842.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT alloué pour 1842.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS AU BUDGET DE 1842.	EN MOINS AU BUDGET DE 1842.	
180,450 »	»	180,450 »	175,450 »	5,000 »	»	
32,570 80	»	32,570 80	32,570 80	»	»	
1,163,169 40	»	1,163,169 40	1,163,169 40	»	»	
100,000 »	141,902 75	241,902 75	100,000 »	141,902 75	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
48,850 »	»	48,850 »	48,850 »	»	»	
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	»	
22,220 »	»	22,220 »	22,220 »	»	»	
555,500 »	»	555,500 »	567,500 »	»	12,000 »	
1,600 »	»	1,600 »	1,600 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
60,000 »	»	60,000 »	60,000 »	»	»	
807,500 »	»	807,500 »	684,500 »	123,000 »	»	
150,000 »	»	150,000 »	244,500 »	9,000 »	103,500 »	
1,196,700 »	»	1,196,700 »	1,166,200 »	30,500 »	»	
459,000 »	38,000 »	497,000 »	403,029 »	106,971 »	13,000 »	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
4,902,560 20	179,902 75	5,082,462 95	4,794,539 20	416,373 75	128,500 »	
			Différence en plus. . . . fr.	287,873 75		

PIÈCES A L'APPUI

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'Exercice 1842.

NOTE N° 1.

CHEMINS VICINAUX.

L'art. 2 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux porte : « Les plans dressés, complétés ou revisés d'après les règles qui seront prescrites par le Gouvernement, » chargé d'en assurer la bonne exécution, indiqueront, etc. »

Pour satisfaire à cette prescription de la loi, et répondre au vœu qui avait été émis à ce sujet par la commission du Sénat, il fut institué auprès du Département de l'Intérieur, par arrêté royal du 21 avril dernier, un bureau spécial et temporaire pour confectionner les plans généraux d'alignement et de délimitation des chemins vicinaux, et par un deuxième arrêté royal du 15 juin, la direction de ce bureau fut confiée comme mission extraordinaire et temporaire à M. Heuschling, inspecteur du cadastre dans le Brabant. Une convention conclue entre M. le Ministre de l'Intérieur et le sieur Heuschling, et approuvée par l'arrêté royal cité en second lieu, détermine les droits et obligations respectifs des parties contractantes. Il résulte notamment de cette convention que le Gouvernement s'est engagé à payer au sieur Heuschling :

1° Une indemnité de 10 francs par jour pendant la durée de sa mission, en tant que celle-ci n'excède point trois ans;

2° Des frais de voyage et de tournée à raison de deux francs par lieue de 5,000 mètres, sous la réserve que ces frais ne pourront excéder 5,000 francs par an;

3° Une indemnité de 7 centimes par hectare sur la contenance entière de chaque commune, et de huit centimes par parcelle contiguë aux chemins.

Ces indemnités sont conformes aux bases adoptées par la commission du Sénat, et qui ne donnèrent lieu à aucune observation, ni de la part de cette assemblée, ni de celle de la Chambre des Représentants.

Quant aux frais de la reconnaissance par des arpenteurs jurés, ils furent évalués dans le rapport de la susdite commission à la somme de 235,408 francs. Pour empêcher que cette dépense ne pût être considérablement augmentée lors de l'exécution des travaux, le Gouvernement conclut sur ce point un marché à forfait avec le sieur Heuschling, moyennant la somme de 240,000 francs, et il fut stipulé que les arpenteurs seraient payés par le Gouvernement et par journée de travail, sur des états certifiés par les administrations communales et par le sieur Heuschling.

Le montant de ces diverses dépenses, s'élevant à 567,611 francs, incombe, aux termes de l'art. 3 de la loi précitée, pour moitié à la charge de l'État, et pour moitié à la charge des communes. La part contributive de l'État dans cette dépense sera dès-lors de fr. 283,805 50 c^{s}, somme qui peut être répartie sur deux exercices, formant le délai déterminé par l'article 1er pour la formation des plans.

Ce qui précède explique la nécessité de l'allocation de fr. 141,902 75 c^{s} portée au chapitre IV, art. 2 du Budget pour l'exercice 1842.

NOTE N° 2.

Allocation de 100,000 *francs pour la navigation à vapeur entre les ports Belges et ceux de l'Europe.*

L'utilité de la navigation à vapeur, même de celle qui se borne à établir des communications rapides vers les principaux ports d'Europe, est incontestable. Elle n'a pas besoin d'être démontrée. La Belgique est cependant, sous ce rapport, extrêmement en arrière de la plupart des autres nations maritimes. On sait que la Hollande, l'Angleterre, la France, la Sardaigne, l'Autriche et la plupart des autres nations maritimes, ont des services par navires à vapeur vers les points de l'Europe qui offrent quelque intérêt pour leur commerce et leur industrie. On sait que le Gouvernement de plusieurs de ces nations favorise, par des encouragements plus ou moins directs, l'établissement de pareils services. La Belgique, à peu près seule, reste stationnaire sous ce rapport. Loin d'y prendre des développements, la navigation à vapeur dont il s'agit est périclitante et en voie de décroître. Les services établis vers Hull et Hambourg ont cessé. Il ne reste plus que la ligne d'Anvers à Londres qui soit exploitée par bateaux belges, et elle ne subsiste qu'avec peine.

Le crédit demandé est bien au-dessous de ce qui serait nécessaire pour encourager efficacement cette branche si intéressante de la navigation nationale. Le Gouvernement espère toutefois opérer un grand bien au moyen de cette faible ressource. Il portera son attention vers le rétablissement d'une ligne de service vers Hambourg, et sur les moyens, soit de la pousser vers et jusqu'à St-Pétersbourg, soit de faciliter l'établissement d'une ligne vers la Méditerranée, selon qu'il trouvera les négociants et capitalistes disposés à prendre part à l'une ou à l'autre entreprise. »

NOTE N° 3.

CHAPITRE XV, ARTICLE 3.

Cet article porte une majoration de 9,000 francs sur le crédit alloué au Budget de 1841. Le nombre des brevets concédés devenant chaque année plus considérable (il a été de 326 en 1840, tandis qu'il n'avait été que de 269 en 1839, et en 1841 il sera vraisemblablement plus considérable qu'en 1840), il en résulte que les frais d'administration augmentent dans la même proportion.

D'ailleurs, la loi du 25 janvier 1817, relative aux brevets, porte, article 9 :

« Il sera tenu un compte séparé des droits à payer par ceux qui obtiendront un brevet » d'invention ; le produit en sera employé en primes ou en récompenses pour l'encou- » ragement des arts et de l'industrie nationale. »

Un arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 6 décembre 1830, porte que tous les frais résultant de l'administration des affaires des brevets, seront supportés par le fonds provenant des droits de brevets, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi règle la matière.

On pourrait donc, d'après ces dispositions, demander une somme égale à celle provenant des droits payés par les brevetés, pour être distribuée en primes aux arts mécaniques et à l'industrie, etc. Or pendant les 6 premiers mois de l'année courante, il a été versé de ce chef, dans la caisse de l'État, une somme de fr. 18,687 83 c^{s}; les versements en 1840 ont été de fr. 33,388 34 c^{s}.

NOTE N° 4.

CHAPITRE XVI, ARTICLE 6.

On ne croit pouvoir mieux justifier l'augmentation de 25,000 francs proposée à cet article, qu'en reproduisant le document qui a été imprimé au mois de janvier dernier, à l'appui de l'allocation qui avait été demandée pour ce mois dans le projet de Budget de 1841, document qui indique le nombre des communes et des hameaux importants qui n'ont pas encore de maison d'école. Voici ce document :

PROVINCES.	NOMBRE DES COMMUNES de CHAQUE PROVINCE.	NOMBRE DES COMMUNES dépourvues de maison d'école.	NOMBRE des sections de commune dans lesquelles il est nécessaire d'établir une école spéciale.	TOTAL.	*Observations.*
Anvers . . .	142	9	5	14	
Brabant . . .	334	172	21	193	
Flandre occident.	248	103	4	107	
— orientale	293	191	26	217	
Hainaut . . .	424	197	12	209	
Liége	526	127	3	130	
Limbourg . .	198	106	22	128	
Luxembourg. .	192	55	54	109	Dans le Luxembourg, la plupart des sections de commune sont aussi importantes que les chefs-lieux.
Namur . . .	343	80	16	96	
TOTAUX. . .	2,500	1,040	163	1,203	

Il est vrai que depuis le mois de janvier dernier, plusieurs communes ont fait construire une maison d'école, mais cela n'affecte que peu le chiffre total des communes qui ne possèdent pas encore un semblable bâtiment.

Le crédit de 50,000 francs, voté au Budget de 1841, était déjà entièrement épuisé au mois de mai dernier; plusieurs demandes, quoique fondées à certains égards, ont dû être rejetées, parce qu'elles ne présentaient pas un caractère d'extrême urgence; un plus grand nombre d'autres ont dû être ajournées à l'année 1842. Il ne s'agit ici que des demandes dont l'instruction était complète au mois d'avril dernier; depuis lors, une foule de requêtes nouvelles sont parvenues à l'administration, qui les instruit en ce moment.

NOTE N° 5.

CHAPITRE XVII.

Section 1re. — Lettres et Sciences.

ART. 1er, litt. *B.* — *Académie des sciences et belles-lettres,* fr. 30,000.

La lettre du secrétaire perpétuel de l'Académie, imprimée à la page 105, démontre la nécessité de la majoration de 5,000 francs.

ART. 1er, litt. *C.* — *Observatoire royal de Bruxelles,* fr. 22,000.

La majoration de 2,000 francs est nécessaire afin de pouvoir faire imprimer les travaux de l'observatoire et de mettre cet établissement à même de prendre part (ainsi que le font les principaux observatoires de l'Europe) au système d'observations magnétiques organisé par la société royale de Londres.

L'emploi de la somme de fr. 22,000 sera réglé de la manière suivante :

Traitement du directeur	fr.	8,400 »
Id. d'un aide calculateur		1,400 »
Id. de deux aides observateurs.		2,400 »
Id. d'un aide mécanicien.		1,200 »
Id. de la concierge		840 »
Impression des annales, annuaires, etc.		2,750 »
Bibliothèque, abonnements, reliures, etc.		1,000 »
Achat d'instruments, entretien, etc.		2,000 »
Chauffage, éclairage		750 »
Frais de bureau, ports et affranchissements, etc.		460 »
Mobilier		800 »
TOTAL	fr.	22,000 »

ART. 1er, litt. *D.* — *Bibliothèque royale,* fr. 65,000.

Le personnel coûte 24,000 francs, le matériel et les reliures 8,000 fr. annuellement. Les 33,000 francs restants pour les acquisitions seront à peine suffisants pour tenir la bibliothèque au courant des publications nouvelles et utiles, et pour permettre d'acquérir les grandes collections qui manquent et dont la nécessité se fait journellement sentir.

Section 2. — Beaux-Arts.

ART. 2, litt. *B.* — *Conservatoire de musique de Bruxelles,* fr. 35,000.

La commission administrative du conservatoire royal de musique de Bruxelles demande instamment que le subside de l'État soit porté à 42,709 francs, et que son Budget

total soit ainsi fixé à 52,672 francs (voir page 103). Tout en reconnaissant le fondement des considérations que fait valoir la commission, le Gouvernement, guidé par des vues d'économie, croit ne devoir demander qu'une majoration de 3,871 francs pour faire face aux besoins les plus urgents.

ART. 2, litt. *C.* — *Conservatoire de musique de Liége*, fr. 12,000.

La nécessité de créer plusieurs cours nouveaux et de majorer quelques traitements insuffisants, a engagé la ville de Liége à majorer de 5,000 francs le subside qu'elle accorde au conservatoire, et qui, précédemment était le même que celui de l'État. Le Budget particulier et détaillé de ce conservatoire, inséré à la page 108, établit la nécessité de la majoration proposée de 2,000 francs.

ART. 2, litt. *D.* — *Académie royale d'Anvers.* { Subside annuel. . fr. 25,000 ; Id. extraordinaire pour l'agrandissement des locaux . . . . . 6,000 } 31,000 »

Le subside à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers a été porté à 25,000 francs, par arrêté royal du 29 août 1840. Cette mesure ainsi que le subside pour l'agrandissement des locaux de cette académie, sont justifiés par des rapports présentés au Roi les 29 mai et 29 août 1840 (voir pages 114 et 115).

ART. 3. — *Exposition nationale des beaux-arts*, fr. 20,000.

Les dépenses sont évaluées à 50,000 francs, savoir :

Personnel. . . . . fr.	15,000	»
Matériel et impressions	14,000	»
Encouragements pécuniaires et médailles.	12,000	»
Achats	9,000	»
TOTAL. . . . . fr.	50,000	»

Les recettes de l'exposition peuvent être évaluées à 30,000 francs; rétribution à l'entrée 22,000 francs; vente du catalogue 8,000 francs.

Litt. B.
Chap. XVII, Art. 1er.

1re annexe
à la note n° 5

Bruxelles, le 10 juin 1841.

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs années l'Académie royale de Bruxelles a vu avec satisfaction l'activité toujours croissante de ses membres, et elle n'a rien négligé pour seconder cette heureuse impulsion, qu'elle croit devoir attribuer, en grande partie, aux moyens qu'elle a adoptés pour faciliter et accélérer les impressions, et pour donner aux travaux qui lui sont présentés la publicité la plus grande. Sous ce dernier rapport, sa correspondance active avec les principaux corps savants de l'Europe lui présentait des avantages immenses; chacun de ses membres, en effet, y trouvait une garantie que ses efforts ne resteraient point stériles, et que les résultats de ses travaux seraient immédiatement portés à la connaissance de l'Europe savante.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'elle n'avait pas à consulter seulement l'intérêt de ses membres, mais qu'investie comme elle l'est de la confiance du Gouvernement et du public, il était de sa dignité d'y répondre; et que, si elle n'avait point de places à offrir à tous les Belges qui s'occupent avec quelque succès des sciences et des lettres, elle devait au moins se faire un devoir de seconder leur zèle et d'assurer à leurs travaux les mêmes avantages, s'il était possible, qu'à ceux de ses propres membres.

D'accord dans cette manière large d'envisager les sciences avec un nombre très-restreint de sociétés savantes de l'Europe, elle ne s'est pas dissimulé les difficultés de sa position, et les charges qui allaient résulter pour ses membres de l'examen de tous les ouvrages qui pouvaient lui être présentés. Les Bulletins de l'Académie font foi que la compagnie ne s'est pas trompée dans ses prévisions, et elle peut dire avec quelqu'orgueil que tous ceux qui, aujourd'hui, s'occupent en Belgique des sciences et des lettres, se sont rapprochés d'elle, et lui ont témoigné une généreuse sympathie.

Dans cet état de choses, l'Académie voudrait pouvoir répondre pleinement à cette confiance qu'on lui témoigne, et faire connaître, autrement que par de simples extraits, les ouvrages, quelquefois très-remarquables, qui sont soumis à son jugement par des personnes non associées à ses travaux. Malheureusement le subside qui lui est alloué, bien que majoré depuis plusieurs années par le Gouvernement et les Chambres, est presqu'uniquement appliqué aux impressions des travaux de ses membres, et suffit à peine à en couvrir les frais.

Son désir aujourd'hui serait de présenter, sous le rapport de la publicité, qui lui semble un des moyens les plus efficaces pour encourager les sciences et les lettres, les mêmes avantages à tous les savants et littérateurs, qu'ils fassent ou non partie de la compagnie. Il serait annuellement publié, à cet effet, un nouveau recueil qui comprendrait le choix de tous les ouvrages auxquels elle aurait donné son approbation. Si ces idées d'amélioration obtenaient aussi vos suffrages, Monsieur le Ministre, l'Académie estime qu'il suffirait d'ajouter 5,000 francs au subside qu'elle reçoit déjà pour faire face aux nouvelles dépenses qui résulteraient du système adopté. L'impression des mémoires dans les recueils d'une académie n'est pas seulement un avantage pour les auteurs, mais encore une distinction qui est généralement recherchée.

D'une autre part, l'Académie espère qu'au moyen de ce subside et d'économies bien entendues, elle pourrait réaliser un projet qu'elle médite depuis longtemps, et qui lui a été suggéré par des sentiments de justice et par le désir de donner une nouvelle activité à ses travaux. Jusqu'à présent les fonctions d'académicien ont été purement honorifiques,

et sous le rapport pécuniaire une véritable charge. Il en est résulté que les membres qui n'habitent point Bruxelles, ne se déplacent qu'avec répugnance, puisqu'à une perte de temps se joint une dépense réelle pour le voyage et le séjour. Or, l'intention de l'Académie n'est point et ne peut être de rendre la position de l'académicien lucrative, mais elle désire au moins de pouvoir indemniser ceux de ses membres qui se déplacent dans son intérêt, des dépenses que leur occasionne ce déplacement. Elle n'admettrait pas même le tarif adopté par le Gouvernement, et qui est suivi à l'égard de la commission d'histoire, mais un tarif spécial, réduit à la dépense strictement nécessaire, en prenant en considération la facilité de voyager qu'offrent les chemins de fer; l'indemnité d'ailleurs ne serait accordée que pour autant que le déplacement aurait eu lieu dans l'*intérêt spécial* de l'Académie et pour assister aux séances.

L'Académie, en vous soumettant cette demande, Monsieur le Ministre, m'a chargé de vous présenter l'hommage de ses sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

A. QUETELET.

ADMINISTRATION
DU CONSERVATOIRE ROYAL
DE MUSIQUE.

LIT. B
CHAP. XVII, ART. 2 c

2me ANNEXE
à la note n° 5

Bruxelles, le 5 octobre 1840

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le projet de Budget du conservatoire royal de musique pour l'année 1841, tel que nous avons cru devoir le fixer en raison des besoins de l'école et du développement qu'y ont acquis certaines branches de l'instruction. L'augmentation d'environ 10,000 francs, que vous y remarquerez, est motivée par diverses circonstances dont nous allons vous rendre compte.

1° L'article 2 porte 5,000 francs pour les deux professeurs de chant, tandis que le Budget de 1840 n'avait pour cet objet que 3,000 francs pour M. Geraldy, et 1,000 fr. pour M. de Glimes, soit 4,000 francs; mais, par suite de la faveur que vous avez accordée à M. de Glimes, ce jeune professeur a donné sa démission pour se rendre à Paris, et nous avons dû chercher les moyens de ne pas laisser en souffrance un enseignement aussi important que celui du chant, pendant l'absence de M. Geraldy, conformément aux arrangements pris avec ce dernier (1). Une seule ressource nous était offerte; nous l'avons trouvée dans M. Lintermans, déjà chargé des fonctions de professeur de chant d'ensemble, et qui, sur les propositions que lui a faites le directeur, au nom de la commission, a déclaré être dans l'intention d'accepter celles de professeur de chant individuel, pendant l'absence de M. Geraldy, aux appointements de 2,000 francs, qui, ajoutés au traitement de M. Geraldy, donne un total de 5,000 francs.

2° Le grand nombre de violonistes nécessaires pour le service des orchestres de la capitale, et les demandes d'artistes de ce genre adressées fréquemment au conservatoire pour les colléges et pensionnats des villes de second et de troisième ordre, ont obligé le directeur à multiplier les classes pour cette branche de l'art. Depuis deux ans, M. Steveniers, ancien élève couronné au concours de violon du conservatoire, y a rempli les fonctions de répétiteur, chargé d'une classe spéciale de cet instrument, nous avons pensé que le zèle et le talent dont il a fait preuve méritaient un encouragement prévu par l'art. 26 du règlement, et nous vous proposons de porter son traitement à 600 francs, ce qui élèvera le nombre de professeurs titulaires et adjoint de violon à trois, et portera la dépense de cet enseignement à 4,200 francs au lieu de 3,600. Nous avons porté également à 600 fr. le traitement de MM. Warot et Demeurs, qui, depuis quatre ans, ont rempli les fonctions de répétiteurs, puis de professeurs adjoints.

3° Les concours des années précédentes ont fait reconnaître la nécessité de rendre les pianistes, élèves du conservatoire, plus habiles lecteurs et plus aptes à la musique d'ensemble; ce qui ne peut s'obtenir que par une étude spéciale, à cause de la difficulté de lire à la fois deux lignes chargées de traits et d'accords. La plupart de ces élèves étant destinés à devenir professeurs en ville, il est d'un haut intérêt qu'ils soient aussi instruits sous le rapport de la musique que sous celui de l'exécution : cette considération nous a déterminés à vous proposer l'institution d'une classe de lecture et d'ensemble pour le piano, par

(1) M. Géraldy n'est tenu qu'à un séjour de 3 mois par année à Bruxelles. Pendant les 9 autres mois un professeur adjoint le remplace.

la méthode de Logier, dont les résultats ont été fort heureux dans les classes qu'on a faites à Paris, à Berlin et à Munich. Cet enseignement élèvera la dépense du personnel d'une somme de 1,000 francs.

4° Un virtuose allemand sur la trompette, nommé M. Zeiss, se trouve en ce moment à Bruxelles, et consentirait à s'y fixer pour former de bons élèves, s'il était chargé de l'enseignement de cet instrument au conservatoire. Jusqu'à ce jour les leçons de trompette ont été données, dans l'école, par le professeur de cor; mais l'embouchure de ces deux instruments est si différente, qu'il est à peu près impossible que le même artiste enseigne à en jouer, sans que l'un ne nuise à l'autre, et nous avons eu lieu d'apercevoir les inconvénients de ces deux enseignements simultanés. Nous avons donc l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, de saisir l'occasion favorable qui se présente, et de nommer M. Zeiss, professeur de trompette, aux appointements de 1,000 francs.

5° M. Beckmans, professeur de contrebasse, est parvenu à un âge fort avancé : peu d'années s'écouleront avant que ce professeur prenne sa retraite; nous pensons qu'il est nécessaire de lui préparer un successeur, en admettant dès ce moment au poste de professeur adjoint M. Bernier, son meilleur élève, lauréat du conservatoire, qui depuis plus de deux ans remplit gratuitement les fonctions de répétiteur. Sans cette précaution, le conservatoire pourrait tout à coup se trouver privé de professeur de contrebasse, et serait obligé d'en appeler un de l'étranger à des conditions onéreuses. Nous vous proposons en conséquence d'allouer au Budget une somme de six cents francs pour cet objet.

6° La nécessité d'un professeur de langue italienne et d'un maître de prononciation française est depuis longtemps reconnue pour les élèves de chant. L'arrêté royal par lequel un concours biennal est établi pour un grand prix de composition musicale, rend aussi nécessaire un bon enseignement de la prosodie française et de la quantité latine pour les élèves compositeurs du conservatoire, qui donnera du développement et de l'importance aux fonctions de professeur de langue française. Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'accueillir l'allocation de deux mille francs que nous avons placée dans notre projet de Budget pour les chaires de langue italienne et de littérature française.

7° Vous nous avez autorisés à faire l'acquisition de la bibliothèque de musique de feu M. Westphal, pour être ajoutée aux ouvrages que la bibliothèque du conservatoire possédait, et vous nous avez accordé, pour le payement de la première moitié du prix de cette collection, un subside extraordinaire de 1,500 francs; l'article 32 de notre projet de Budget est destiné à effectuer le payement de la seconde moitié.

8° Depuis plusieurs années le mobilier du conservatoire réclame des réparations assez considérables; à cette nécessité se joint celle de faire relier une partie de la musique nouvellement acquise, et de faire confectionner un certain nombre de portefeuilles indispensables pour le classement d'un grand nombre de petites pièces qui peuvent facilement s'égarer. C'est pour satisfaire à ce besoin que nous avons porté la somme de 1,000 francs à l'article 39 de notre Budget.

9° L'accroissement que reçoit cette année le personnel de l'orchestre des concerts par les élèves devenus capables, rend nécessaire l'acquisition d'une nouvelle contre-basse, d'un violoncelle et de deux altos. Le prix le plus minime pour ces objets sera de 800 francs portés à l'article 42 du Budget.

10° Jusqu'à présent aucune somme n'a été portée au Budget du conservatoire pour les dépenses imprévues; de là sont résultés ces crédits supplémentaires que nous avons été obligés de demander chaque année, et qui ont prélevé sur le Budget général des encouragements aux lettres et aux arts jusqu'à 7,500 francs dans une année; mais ces crédits arrivent toujours dans les derniers mois de l'exercice, et leur retard laisse la commission administrative dans l'incertitude sur la situation financière de l'école. C'est pour sortir de cet état anormal que nous vous proposons d'admettre dans notre projet de Budget les articles 32, 39, 42 et 43.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations impérieuses que nous ont portés à élever le Budget des dépenses du conservatoire, pour l'année 1841, à la somme de 52,672 francs, de laquelle étant déduites les allocations de la province et de la ville, montant à fr. 9,962 32 c^{s}, porte le subside nécessaire du Gouvernement à fr. 42,709 68 c^{s}. La confiance sans bornes que nous avons dans votre amour éclairé pour les arts, nous donne l'espoir de vous voir accueillir nos demandes et de les protéger auprès de la Législature.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Les membres de la commission administrative du conservatoire,

Th. Fallon, *Président.*
Fétis.
Ed. Stevens.
M.-J. Robeyns.
J. Walckiers dis Vlieringhe.
Van Bellinghen.
Blaes de Donder.

ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1841.

LETT. B.
CHAPITRE XVII, ART. 2

3me ANNEXE
à la note nº 5

BUDGET DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1841.

Nº D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CLASSES.	TRAITEMENT.
Art. 1er.	1 Directeur	5,000 »
2.	2 Professeurs de chant individuel	5,000 »
3.	1 — de chant d'ensemble	2,000 »
4.	3 — de violon.	4,200 »
5.	2 — de violoncelle	2,100 »
6.	2 — de piano	3,000 »
7.	3 — de solfége.	3,000 »
8.	1 — de lecture musicale pour le piano	1,000 »
9.	2 — de flûte	1,600 »
10.	1 — de clarinette.	1,000 »
11.	1 — de hautbois	1,000 »
12.	1 — de basson	1,000 »
13.	1 — de cor et de trombone	1,200 »
14.	1 — de trompette.	1,000 »
15.	2 — de contre-basse	1,600 »
16.	1 — d'harmonie	1,000 »
17.	1 — de langue italienne.	1,000 »
18.	1 — de langue française pour les compositeurs et chanteurs	1,000 »
19.	20 Répétiteurs à 200 francs.	4,000 »
20.	1 Accompagnateur	400 »
21.	1 Secrétaire	1,500 »
22.	1 Maître d'études.	900 »
23.	1 Surveillant de classes.	700 »
24.	1 Accordeur de piano	200 »
25.	1 Souffleur.	120 »
26.	1 Servante.	228 »
	TOTAL DU PERSONNEL. . . . . fr.	44,748 »

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES DIVERSES.	SOMMES.
	Report du personnel. . . . . fr.	44,748 »
	Dépenses diverses.	
Art. 27.	Location de deux pianos.	360 »
28.	Gazette musicale	55 »
29.	Gaz	136 »
30.	Contributions	212 »
31.	Assurance	30 »
32.	Bibliothèque (2e payement).	1,500 »
33.	Chauffage	750 »
34.	Renouvellement de livres d'école	150 »
35.	Reliure de ces livres	120 »
36.	Copie de musique.	270 »
37.	Fourniture de bureau et impressions	425 »
38.	Réparations et entretien d'instruments	150 »
39.	Reliures pour la bibliothèque et réparation du mobilier	1,000 »
40.	Objets de nettoyage et entretien des classes.	231 »
41.	Réparations du bâtiment.	235 »
42.	Acquisition d'une contre-basse, d'un violoncelle et de deux altos .	800 »
43.	Imprévues	1,500 »
	Total. . . . . fr.	52,672 »
	Les subsides de la Régence et du Gouvernement provincial étant de.	9,962 32
	Reste pour chiffre du subside à demander au Gouvernement . .	42,709 68

Total : *quarante-deux mille sept cent neuf francs soixante-huit centimes.*

Th. Fallon, *Président.*
Ed. Stevens.
M.-J. Robyns.
J. Walckiers de Vlieringhe.
Blaes de Donder.
Fétis.
Van Bellinghen.

CONSERVATOIRE ROYAL
DE
MUSIQUE.

LETT. C.
CHAP. XVII, ART. 2

4me ANNEXE
à la note no 8.

Liége, le 13 juillet 1841.

A Monsieur Nothomb, Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint un tableau synoptique, indiquant la situation du conservatoire royal de musique pendant le premier semestre de l'exercice courant, les modifications que réclame l'intérêt des études, dans le second semestre, par suite de la disparition du sieur Seigne, professeur de violon, et finalement un projet de Budget pour l'exercice 1842.

Ce dernier travail me semble satisfaire à toutes les exigences de l'enseignement : il est basé sur l'espoir d'une augmentation de 2,000 francs de subside au Budget de votre Département, augmentation qui fut proposée, l'an dernier, aux Chambres législatives par votre honorable prédécesseur, et que des motifs qu'il ne m'est point permis d'apprécier lui ont fait abandonner, lors de la discussion générale du Budget de l'État.

Il vous appartient aujourd'hui, Monsieur le Ministre, de rendre la vie à l'une des institutions d'art qui honorent le plus la Belgique par ses produits, de consoler d'un long oubli des hommes utiles, et de ranimer l'émulation près de s'éteindre, en joignant à la faveur susdite une allocation particulière de 1,500 francs, applicable aux concours annuels dont notre règlement nous fait une loi, sans qu'il nous ait jamais été donné d'en pouvoir couvrir la dépense.

C'est ainsi que, forcés de prélever annuellement 1,100 francs pour cet objet, sur les fonds destinés à l'enseignement, nous avons dû renoncer à diverses améliorations; d'autre part, et si faible que soit la valeur vénale des prix accordés à nos élèves, nous ne pourrions plus longtemps faire face à cette dépense, en raison de l'accroissement des branches de l'enseignement; et les classes de trompette, bugle, cornet à pistons, trombone, ophicléide et contre-basse qui, toutes, fourniront cette année des élèves aux concours, ne pourraient recevoir aucun encouragement pécuniaire.

Vous trouverez, sans doute, Monsieur le Ministre, que les 1,500 francs à prendre sur les fonds destinés à l'encouragement des beaux-arts, et que j'ai l'honneur de solliciter pour cet objet, n'ont rien d'exagéré, en songeant que le conservatoire royal de Bruxelles en reçoit 2,500.

Cette faveur nouvelle nous rendrait la disposition des 1,100 francs précités, lesquels joints aux 1,600 francs dont l'administration de la province vient de majorer son subside collatéral, ainsi qu'aux 2,000 francs qu'il vous plairait de nous accorder en plus au Budget de l'État, rendraient facile l'exécution du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je sais qu'à plusieurs époques, diverses personnes ont émis le désir de voir attacher au conservatoire royal de Liége un professeur de chant italien, et je suis loin de combattre cette pensée; mais je connais la difficulté de son exécution.

Tous les musiciens italiens habitant l'étranger, se donnent pour d'habiles maîtres de chant, et l'engouement de nos amateurs de musique ne tend que trop à appuyer cette prétention : malgré tout, en Italie comme en France et en Belgique, un bon professeur de chant est très-rare, et l'administration du conservatoire royal de Bruxelles partage sans doute cet avis, puisque la mission de parcourir l'Italie vient d'être donnée à son

chef, à l'effet d'y engager un homme distingué dans l'enseignement de la musique vocale.

Mais un homme de ce mérite ne se déplace que sur l'appât d'une somme considérable. C'est ainsi qu'en 1829, sur la recommandation de Rossini, le Gouvernement français fit venir d'Italie le professeur de chant Banderali, en lui donnant, je crois, huit mille francs d'appointements; mais bientôt on s'aperçut d'un mécompte : un procès fut intenté à Banderali, et ses appointements furent réduits de près des deux tiers.

Il nous serait donc impossible, dans tous les cas, d'attirer à Liége un professeur de ce genre avec nos ressources présentes, et tout ce que nous pourrions demander serait le partage annuel entre les deux conservatoires royaux, des soins de l'artiste que le Gouvernement aurait le projet de rechercher au loin.

En conséquence, je crois qu'avant de songer, à Liége, à cette amélioration, il est indispensable de consolider ce qui existe, en accordant à nos professeurs une existence plus en rapport avec leur titre.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. DAUSSOIGNE,

Directeur du conservatoire royal de musique à Liége.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

CONSERVATOIRE ROYAL

MODIFICATIONS AU BUDGET DE 1841, ET PROPOSITIONS DE

1841.	SITUATION PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1841.				PROPOSITIONS POUR LE SECOND SEMESTRE.	
RECETTES.		**DÉPENSES.**			**MODIFICATIONS.**	
			Fr.	Cts.		Fr. Cts.
1 Subside du Gouvernement.	1	Le Directeur, harmonie, contre-point. . .	7,407	40	. . . . .	7,407 40
2 Id. de la province. .	2	MM. Henrard, professeur de chant. Hommes.	900	»	. . . . .	900 »
3 Id. de la ville . . .	3	» Id. id. id. Femmes.	900	»	. . . . .	900 »
4 Minervals présumés . .	4	» Salheau, id. de piano. Hommes.	900	»	. . . . .	900 »
	5	» Id. id. id. Femmes.	900	»	. . . . .	900 »
	6	» Wanson, id. de violon. . . .	900	»	. . . . .	900 »
Total. . . fr. 31,000	7	» Seigne, id. id. N° 1. .	900	»	Fugitif . .	
	8	» Id. id. id. N° 2. .	900	»	Id. . .	
	9	» Decortis, id. de violoncelle . .	900	»	. . . . .	900 »
	10	» Henchenne, id. de flûte	900	»	. . . . .	900 »
	11	» Reilich, id. de hautbois . . .	1,200	»	. . . . .	1,200 »
	12	» Massart, J.-P. id. de clarinette. . .	900	»	. . . . .	900 »
	13	» Massart, Hub. id. de cor	900	»	. . . . .	900 »
	14	» Bacha, id. de basson. . . .	900	»	. . . . .	900 »
	15	» Loxhay, id. de trompette, etc .	900	»	. . . . .	900 »
	16	» Daloze, id. de trombone, etc. .	900	»	. . . . .	900 »
	17	» Massart, Vict. id. de contre-basse. .	900	»	. . . . .	900 »
	18	» Lignac, id. de solfége. Homm.	800	»	. . . . .	800 »
	19	» Delaveux, id. id. Femm.	800	»	. . . . .	800 »
	20	» Ledent, id. adjt.-piano. Homm.	300	»	Modification.	500 »
	21	» Id. id. id. Femm.	300	»	. . . . .	500 »
	22	» Massart, Jh. id. id. id. .	300	»	. . . . .	500 »
	23	» Terry, id. de solfége. Homm.	300	»	. . . . .	500 »
	24	» Id. id. id. Femm.	300	»	. . . . .	500 »
	25	» Dupont, id. de violon. . . .	300	»	. . . . .	500 »
	bis.	»			Dupont, N° 2.	500 »
		EMPLOYÉS.				
	26	» Forgeur, secrétaire-bibliothécaire . .	600	»	. . . . .	700 »
	27	» Carlier, caissier.	529	10	. . . . .	529 10
	28	» Ruffer, accordeur de pianos. . . .	300	»	. . . . .	300 »
		SERVICE.				
	29	» Ghymers, concierge, garçon de classe .	650	»	. . . . .	650 »
		MATERIEL.				
	30	Chauffage, éclairage, frais de bureau	1,100	»	. . . . .	1,100 »
	31	Concours et distribution des prix.	1,100	»	. . . . .	1,100 »
	32	Caisse pour achat de pianos	500	»	. . . . .	500 »
	33	Bibliothèque	500	»	. . . . .	500 »
	34	Frais imprévus	213	50	. . . . .	213 50
		Total. . . . fr.	31,000	»	Total. fr.	31,000 »

Nota. Ce Budget n'a pas été présenté plus tôt à Monsieur le Ministre, en raison de l'usage qui fait considérer comme une loi à suivre, le dernier Budget approuvé, lorsqu'aucun incident n'est venu troubler l'économie de l'école.

Le Directeur,

Daussoigne.

Liége, le 15 juillet 1841

Litt. C.
Chap. XXII, Art. 2.

3me annexe
à la note n° 5.

DE MUSIQUE. — LIÉGE.

BUDGET POUR 1842, SOUMISES A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

PROPOSITIONS DE BUDGET POUR 1842.

Observations.

RECETTES.

		Fr.
1	Subside du Gouvernement.	12,000
2	Id. de la province. .	3,600
3	Id. de la ville . . .	15,000
4	Minervals présumés . .	4,000
	Total. . . fr.	34,600

DÉPENSES.

				Fr.	Cts.
1	Le Directeur,	harmonie, contre-point . .		7,407	40
2	MM. Heurard,	professeur de chant.	Hommes.	1,200	»
3	» Id.	id.	id. Femmes.	1,200	»
4	» Salheau,	id.	de piano. Hommes.	1,200	»
5	» Id.	id.	id. Femmes.	1,200	»
6	» Wanson,	id.	de violon. . . .	1,200	»
7	» Decortis,	id.	de violoncelle . .	1,200	»
8	» Henchenne,	id.	de flûte	1,200	»
9	» Redlich,	id.	de hautbois . . .	1,200	»
10	» Massart, J.-P.	id.	de clarinette. . .	1,200	»
11	» Massart, Hub.	id.	de cor	1,200	»
12	» Bacha,	id.	de basson . . .	1,200	»
13	» Loxhay,	id.	de trompette, etc .	1,100	»
14	» Daloze,	id.	de trombone, etc .	1,100	»
15	» Massart, Vict.	id.	de contre-basse. .	1,100	»
16	» Lignac,	id.	de solfége. Homm.	1,000	»
17	» Delaveux,	id.	id. Femm.	1,000	»
18	» Ledent,	id.	adjt.-piano. Homm.	500	»
19	» Id.	id.	id. Femm.	500	»
20	» Massart, Jh.	id.	id. id. .	500	»
21	» Terry,	id.	de chant. Hommes.	500	»
22	» Dupont,	id.	de violon, N° 1. .	500	»
23	» Id.	id.	id. N° 2. .	500	»
24	» Terry,	id.	de solfége. Homm.	500	»
25	» Id.	id.	id. Femm.	500	»
		EMPLOYÉS.			
26	» Forgeur,	secrétaire-bibliothécaire . .		800	»
27	» Carlier,	caissier		550	»
28	» Ruffer,	accordeur de pianos. . . .		300	»
		SERVICE.			
29	» Ghymers,	concierge, garçon de classe .		650	»
		MATÉRIEL.			
30	Chauffage, éclairage, frais de bureau			1,100	»
31	Caisse pour achat de pianos			500	»
32	Bibliothèque			500	»
33	Frais imprévus			292	60
	Total. . . . fr.			34,600	»

Le directeur, afin de ne pas entraver la marche de l'étude du violon, a confié les deux classes de ce genre, abandonnées par le sieur Seigne et portant au Budget de 1841 les nos 7 et 8, au professeur adjoint Dupont : celle que tenait ce dernier sous le n° 25, a été remise le même jour à un répétiteur. L'emploi de ce moyen, qui deviendrait une mesure définitive en 1842, et que justifie le vrai talent du sieur Dupont, permettrait d'accorder, à partir du 1er juin de la présente année, un traitement indispensable de 500 fr. à chaque professeur-adjoint pour tout service simple, et de bonifier légèrement celui du secrétaire-bibliothécaire.

En 1842, les 2000 francs que voudrait bien nous accorder M. le Ministre au Budget de son Département, les 1,600 que vient de nous donner de surplus le conseil provincial, et le retranchement à notre Budget de la dépense occasionnée par les concours, nous donneraient la facilité de porter à 1,200 francs les appointements des professeurs qui comptent près de 15 ans de service. Les professeurs plus récents en toucheraient 1,100, ceux de solfége 1,000, et le secrétaire-bibliothécaire 800. Ce dernier est un employé instruit, et qui donne tous ses instants au conservatoire royal. Enfin, une classe de chant portée au n° 21, serait confiée à M. Terry, jeune maître de beaucoup d'espoir.

Litt. *D*.
Chap. XVII, Art. 2.

6me annexe
à la note n° 5.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Bruxelles, le 29 mai 1840.

Au Roi,

SIRE,

L'état déplorable dans lequel se trouvent les bâtiments qui renferment les chefs-d'œuvre dont se compose le musée d'Anvers, a fixé l'attention et appelle la sollicitude éclairée de Votre Majesté. Pour satisfaire au désir qu'elle a exprimé à différentes reprises, l'administration communale a fait dresser, par M. l'architecte Bourla, un plan pour l'agrandissement et l'appropriation de ces locaux et de ceux qu'occupe l'académie royale des beaux-arts. Le projet dont il s'agit et dont l'exécution nécessitera une dépense de 230,000 francs, a reçu l'assentiment unanime de la commission royale des monuments.

L'académie étant un établissement de l'État, une partie des objets d'art du musée appartenant au Gouvernement, et la ville d'Anvers se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seule à une dépense aussi considérable, il paraît juste et convenable d'intervenir dans les frais à faire pour un subside égal à celui qu'alloue la province; j'ai en conséquence l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M., le projet d'arrêté ci-joint, qui accorde à ladite académie une somme de 30,000 francs, payable en cinq années.

Le Ministre des Travaux Publics,

ROGIER.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Un subside extraordinaire et annuel de *six mille francs* (6,000 francs), est alloué à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers, pour le terme de cinq années, afin de l'aider à agrandir les locaux du musée et à y faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la bonne conservation des objets d'art qu'ils renferment.

ART. 2.

La somme de six mille francs, payable en 1840, sera imputée sur le Budget de cet exercice, chap. VII, art. 1er, litt. *F*.

ART. 3.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 juin 1840.